

**PROGRAMME D'ACTION COMMUNAUTAIRE DE LUTTE CONTRE
L'EXCLUSION SOCIALE**

APPEL D'OFFRES

**«Comment la structure des ménages et le rôle des femmes et des hommes
influencent la pauvreté et l'exclusion sociale»**

Numéro VT/2003/45

Période d'exécution: 01.12.2003 – 30.11.2004
(Contrat annuel)

Ligne budgétaire B3-4105

CAHIER DES CHARGES

1. Contexte

Lors du **Conseil européen de Lisbonne** de mars 2000, l'Union s'est assigné un nouvel objectif stratégique pour la prochaine décennie: devenir l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Le Conseil européen est convenu de fonder les **politiques d'insertion sociale** sur une **méthode ouverte de coordination** combinant des plans d'action nationaux et une initiative de la Commission favorisant la coopération.

Le programme d'action communautaire visant à soutenir la coopération politique au niveau de l'Union européenne est un élément essentiel de la méthode ouverte de coordination¹. Le programme, qui est entré en vigueur en janvier 2002 et a été doté d'un budget quinquennal (2002-2006) de 75 millions d'euros, comprend trois volets: 1) améliorer la compréhension de l'exclusion sociale et de la pauvreté au moyen, notamment, d'indicateurs comparables; 2) organiser la coopération politique et l'apprentissage mutuel, à la lumière des plans d'action nationaux visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale; 3) développer la capacité des acteurs concernés à aborder l'exclusion sociale et la pauvreté avec efficacité et à promouvoir des approches innovantes, notamment grâce à des réseaux mis en place au niveau communautaire.

Le programme d'action vise notamment à améliorer la compréhension des phénomènes de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Dans ce cadre, le programme prévoit la mise au point de méthodes communes pour mesurer et comprendre l'exclusion sociale et la pauvreté, ainsi que l'accomplissement de travaux techniques d'élaboration d'indicateurs et la réalisation d'études thématiques, en vue d'aborder des sujets communs relatifs aux évolutions politiques dans les États membres.

À la lumière de ce qui précède et sur la base des priorités arrêtées par le comité du programme sur proposition des services de la Commission, il a été décidé de lancer plusieurs appels d'offres.

Contexte particulier

L'une des priorités du programme de travail 2003 concernant le premier volet du programme d'action consiste à effectuer des études thématiques portant en particulier sur les politiques et les domaines jugés problématiques dans les plans d'action nationaux ou nécessitant des études plus approfondies.

¹ Décision n° 50/2002/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 décembre 2001 établissant un programme d'action communautaire pour encourager la coopération entre les États membres visant à lutter contre l'exclusion sociale, JO L 10 du 12.1.2002, p. 1.

2. **Objet du marché**

Le marché a pour objet de financer une analyse de la manière dont l'évolution de la structure des ménages et du rôle des femmes et des hommes au sein des ménages peut influencer la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'étude permettra d'apporter des réponses à une série de questions essentielles, notamment: comment le rôle de la famille et de la famille élargie évolue-t-il en ce qui concerne l'assistance fournie aux individus? En particulier, l'évolution de la structure des ménages, des réseaux de parenté, des régimes de prestations familiales et du rôle des femmes et des hommes au sein des ménages influence-t-elle le bien-être et l'insertion sociale des membres des ménages? Quelles politiques, mesures institutionnelles et pratiques répondent aux besoins des familles? Enfin, quels exemples de bonnes pratiques et quelles leçons peuvent être tirés de l'analyse?

L'analyse sera présentée dans un rapport qui sera initialement discuté et soumis à la Commission.

3. **Tâches de l'adjudicataire**

L'étude comparera et mettra en contraste les approches politiques mises en œuvre et les résultats obtenus dans un échantillon représentatif d'au moins huit pays différents (choisis à la fois parmi les États membres et les pays candidats participant à ce sous-volet du programme)². Elle tiendra également compte des études et expériences internationales existant dans le domaine de l'analyse de l'incidence des politiques de protection sociale sur le bien-être.

Le contractant accomplira en particulier les tâches suivantes:

- examiner la nature de la structure des ménages et son évolution;
- examiner le rôle et la nature des relations de parenté;
- identifier l'évolution du rôle des femmes et des hommes au sein des ménages;
- identifier et décrire les différents régimes de prestations familiales, tant formels qu'informels;
- fournir des informations sur l'interaction existant entre la structure des ménages, les réseaux de parenté, l'évolution du rôle des femmes et des hommes au sein des ménages et les régimes de prestations familiales;
- sur la base de l'analyse susmentionnée, examiner le rôle de la famille dans l'assistance aux individus et la façon dont les régimes de prestations familiales - tant formels qu'informels - répondent aux besoins des familles et influencent le bien-être et l'insertion sociale de leurs membres;

² Douze des treize pays candidats (l'exception étant la République tchèque, qui ne participe pas au programme d'action) ont manifesté leur intérêt pour une participation aux études thématiques.

- identifier les politiques, les mesures institutionnelles et les pratiques qui aident à répondre aux besoins des familles, en particulier celles exposées au risque d'exclusion sociale;
- décrire de façon détaillée quelques exemples de bonnes pratiques tirés des mesures politiques et institutionnelles identifiées ci-dessus;
- présenter les leçons tirées de l'étude dans un projet de rapport à l'occasion d'un séminaire qui aura lieu dans les locaux de la Commission (avec le concours du service de traduction de la Commission). Ce séminaire rassemblera des experts et des responsables politiques travaillant dans le domaine de la politique sociale. Le rapport sera alors amélioré et modifié par les consultants sur la base de ce dialogue.

Documentation

Des documents relatifs aux activités en matière de lutte contre l'exclusion sociale peuvent être consultés à l'adresse suivante:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_en.htm

4. Compétences requises

Voir les annexes III et IV du contrat type et les observations dans les critères de sélection.

5. Calendrier et rapports

5.1. Calendrier

Voir l'article I.2 du contrat et l'annexe IV, Rapports. La durée du contrat est fixée à 12 mois et son exécution devrait commencer le 1^{er} décembre 2003.

5.2 Rapport final

Outre le rapport d'étude, le contractant présentera un projet de rapport d'activité et ensuite un rapport final contenant:

- une description complète des travaux réalisés dans le cadre du contrat;
- une présentation des résultats obtenus sur l'ensemble de la période contractuelle, conformément au présent cahier des charges;
- toute observation, suggestion ou recommandation que le contractant jugera utile ou nécessaire.

Le projet de rapport d'activité final sera soumis en trois exemplaires (un original et deux copies) à la Commission au plus tard quatre semaines avant l'expiration de la période susmentionnée. Le rapport d'activité final sera soumis au plus tard deux semaines après que la Commission aura envoyé ses observations ou accepté le projet de rapport d'activité final.

6. Paiements et contrat type

Tous les paiements seront effectués en euros.

Les modalités de paiement sont les suivantes:

- 30% dans les 30 jours qui suivent la signature du contrat;
- et le solde après l'approbation par la Commission du rapport final et de la facture finale.

Lors de l'élaboration de l'offre, le soumissionnaire est invité à tenir compte des dispositions du contrat type figurant dans le «Cahier des conditions générales applicables aux marchés».

7. Prix

L'offre de prix doit être exprimée en euros, hors TVA, en utilisant les taux de conversion publiés au Journal officiel des Communautés européennes, série C, le jour de la publication de l'appel d'offres; elle doit être ventilée de la manière prévue à l'annexe II du contrat type ci-joint.

À titre indicatif, le montant maximal du budget disponible pour ce contrat est de 150 000 euros.

La clause de révision des prix sera incluse dans le contrat.

■ *Partie A: Honoraires et frais directs*

- Les honoraires, exprimés en nombre de personnes/jours et en prix unitaire par journée de travail pour chaque expert proposé. Le prix unitaire doit couvrir les honoraires et les frais administratifs des experts, mais n'inclut pas les frais remboursables définis ci-après.
Ceci inclut...
- Autres coûts directs, à décrire.

■ *Partie B: frais remboursables*

- Frais de déplacement
- Indemnités journalières de séjour: celles-ci couvrent tous les frais de séjour des experts qui effectuent de brèves missions en dehors de leur lieu d'affectation habituel.
- Frais de traduction, le cas échéant
- Frais divers, le cas échéant.

Prix total = partie A + partie B

8. Composition du partenariat ou du consortium

Si le soumissionnaire envisage la constitution d'un partenariat ou d'un consortium, il est tenu d'en détailler la composition et de préciser les critères énumérés au point 10 pour chacun de ses membres. En outre, un des membres du consortium doit être désigné comme contractant principal et assumer vis-à-vis de la Commission la pleine responsabilité de l'offre et du futur contrat, en cas d'attribution de celui-ci au consortium.

L'exécution du service n'est pas réservée à une profession déterminée en vertu de dispositions législatives, réglementaires ou administratives. Les offres doivent être conformes aux exigences énoncées dans les conditions générales. Les soumissions émanant de consortiums de sociétés ou de groupes de prestataires de services, entrepreneurs ou fournisseurs doivent préciser le rôle, les titres et l'expérience de chacun des membres du groupe. Les offres doivent être signées par le représentant légal du soumissionnaire. En outre, elles doivent préciser le nom de la personne habilitée à signer le contrat proposé.

9. Critères d'exclusion

Conformément à l'article 93 du règlement n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (Journal officiel L 248 du 16.9.2002),

«1. Sont exclus de la participation à un marché les candidats ou les soumissionnaires:

- a) qui sont en état ou qui font l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire ou de concordat préventif, de cessation d'activité, ou sont dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales;
- b) qui ont fait l'objet d'une condamnation prononcée par un jugement ayant autorité de chose jugée pour tout délit affectant leur moralité professionnelle;
- c) qui, en matière professionnelle, ont commis une faute grave constatée par tout moyen que les pouvoirs adjudicateurs peuvent justifier;
- d) qui n'ont pas rempli leurs obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou leurs obligations relatives au paiement de leurs impôts selon les dispositions légales du pays où ils sont établis ou celles du pays du pouvoir adjudicateur ou encore celles du pays où le marché doit s'exécuter;
- e) qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers des Communautés;
- f) qui, suite à la procédure de passation d'un autre marché ou à la procédure d'octroi d'une subvention financée par le budget communautaire, ont été déclarés en défaut grave d'exécution en raison du non-respect de leurs obligations contractuelles.

2. Les candidats ou soumissionnaires doivent attester qu'ils ne se trouvent pas dans une des situations prévues au paragraphe 1.»

Afin de nous assurer que les candidats ne sont pas dans l'une des situations prévues ci-avant, nous appliquons l'article 134 du règlement n° 2342/2002 de la Commission établissant les modalités d'exécution du règlement n° 1605/2002:

Article 134

Moyens de preuves

(Article 96 du règlement financier)

1. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas mentionnés à l'article 93, paragraphe 1, points a), b) ou e), du règlement financier, la production d'un extrait récent du casier judiciaire ou, à défaut, d'un document récent équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites.

2. Le pouvoir adjudicateur accepte comme preuve suffisante que le candidat ou soumissionnaire ne se trouve pas dans le cas mentionné à l'article 93, paragraphe 1, point d), du règlement financier, un certificat récent délivré par l'autorité compétente de l'État concerné.

Lorsqu'un tel document ou certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment ou, à défaut, solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

3. Suivant la législation nationale du pays d'établissement du soumissionnaire ou candidat, les documents énumérés aux paragraphes 1 et 2 concernent les personnes morales et les personnes physiques, y compris, le cas échéant, dans les cas où le pouvoir adjudicateur l'estime nécessaire, les chefs d'entreprise ou toute personne ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle du candidat ou du soumissionnaire.

Conformément à l'article 94 du règlement n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (Journal officiel L 248 du 16.9.2002),

«Sont exclus de l'attribution d'un marché, les candidats ou les soumissionnaires qui, à l'occasion de la procédure de passation de ce marché:

- a) se trouvent en situation de conflit d'intérêts;
- b) se sont rendus coupables de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés par le pouvoir adjudicateur pour leur participation au marché ou n'ont pas fourni ces renseignements.»

10. Critères de sélection

Les informations suivantes concernant l'expérience, les compétences et la situation financière et économique des experts seront fournies.

1. Une expérience et une expertise d'au moins cinq ans dans les domaines de la recherche et de l'analyse stratégiques concernant des problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale - attestées par une liste de projets pertinents d'analyse et de recherche et de publications.

2. Des renseignements sur la formation et les qualifications professionnelles de la (des) personne(s) chargée(s) d'effectuer l'étude. Le directeur du projet aura une connaissance approfondie des publications européennes et internationales ainsi que des recherches empiriques sur la politique sociale et les tendances sociales; il aura fait

ses preuves en qui concerne la réalisation d'analyses empiriques, en particulier en rapport avec la pauvreté et l'exclusion sociale.

3. Les consultants/chercheurs n'auront aucun conflit d'intérêts et seront totalement indépendants. Une déclaration d'indépendance sera jointe à l'offre, c'est-à-dire un document d'une page signé par le consultant dans lequel celui-ci déclare son indépendance.

4. La solidité de la situation financière du consultant/des chercheurs. Une série complète des états financiers et des comptes vérifiés - bilans et comptes de pertes et profits des trois dernières années. Le budget annuel des deux dernières années s'il s'agit d'un organisme semi-public ou sans but lucratif.

11. Critères d'attribution du marché

11.1. Qualité de l'offre

- a) Qualité et conformité de l'offre (30 %):
 - degré de compréhension de la nature de la mission, de son contexte et des résultats à atteindre;
 - qualité et pertinence de la stratégie proposée en vue de la mise en œuvre des compétences.

- b) Valeur technique de l'offre et approche méthodologique proposée (70 %):
 - programme de travail: actions proposées pour enrichir les sources d'information disponibles, les connaissances et l'utilisation des recherches existantes dans les domaines couverts par les compétences, ainsi que les données disponibles pour compléter les informations de base;
 - type d'analyse réalisée: interprétation des informations quantitatives et qualitatives conformément à la stratégie proposée;
 - calendrier mentionnant les ressources humaines mobilisées pour exécuter les différentes étapes des travaux et la capacité d'achever les travaux dans le temps imparti.

11.2. Prix

Le marché sera attribué au consultant présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères énumérés ci-avant.

12. Contenu et présentation de l'offre

12.1. Contenu de l'offre

L'offre doit comprendre les documents suivants:

* En ce qui concerne les clauses d'exclusion: un certificat ou une déclaration indiquant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une des situations énumérées à l'article 93, paragraphe 1, du règlement financier (voir page 11), ni dans les situations des points a) et b) de l'article 94 du même règlement.

* En ce qui concerne les critères de sélection: le soumissionnaire doit pouvoir démontrer ou fournir:

- i) une expérience et une expertise de trois ans au minimum;
- ii) les détails relatifs à la formation et aux qualifications professionnelles du personnel (CV);
- iii) une déclaration d'indépendance;
- iv) les états financiers certifiés pour les trois dernières années.

* Le prix et le budget complet de l'offre.

* La fiche signalétique financière dûment complétée et signée par l'organisme bancaire.

* Le curriculum vitae détaillé des experts proposés.

* Le nom du représentant légal du contractant (c'est-à-dire la personne dûment autorisée à engager juridiquement le contractant vis-à-vis de tiers).

12.2 Présentation de l'offre

L'offre doit être introduite en trois exemplaires (un original et deux copies).

L'offre doit contenir toutes les informations requises par la Commission.

L'offre doit être claire et concise.

L'offre doit être signée par le représentant légal du soumissionnaire.

Le dépôt de l'offre doit s'effectuer conformément aux conditions fixées dans la lettre d'invitation à soumissionner, avant la date et l'heure mentionnées dans ladite lettre.